

Le plus souvent formé à des écoles médiocres, la plupart de nos instituteurs (ici j'emploie le mot instituteur pour tous les individus du corps enseignant sans différence de sexe) la plupart de nos instituteurs, dis-je, ne peuvent donner à leurs élèves qu'une partie de la faible éducation qu'ils ont reçue, et ne peuvent employer à cette fin que les moyens erronés qu'ils ont vu employer à leurs professeurs. De là appert la nécessité d'avoir de bonnes institutions pour former les instituteurs. Je ne prétends pas conseiller de fonder des établissements à cet effet; ils seraient utiles, mais pour le présent, la loi peut reconnaître à certaines maisons d'éducation le droit exclusif de former des individus pour l'enseignement scolaires, et peut aussi prévoir à ce que ces institutions soient dirigées par des hommes capables et des professeurs compétents. Voilà le premier point important.

Mais, dira-t-on, s'il se présente des aspirants formés en dehors de ces maisons, les rejettera-t-on? cette question est de la compétence des autorités scolaires. On pourrait cependant leur accorder un brevet de capacité leur donnant droit d'enseigner pendant un temps limité à l'expiration duquel on pourrait la renouveler sur la production d'un certificat satisfaisant signé par l'inspecteur d'écoles du district où il aurait enseigné. Le minimum du temps pourrait être de deux ans.

Le point pédagogique étant établi, il en est un autre non moins important, c'est d'avoir de bons instituteurs sous le rapport de l'instruction. C'est surtout dans nos écoles élémentaires que leur incapacité se fait sentir. Il en est qui ne peuvent faire la moindre rédaction sans employer un style plus que trivial et une orthographe qui donne des nausées; qui ne peuvent résoudre le moindre problème, en un mot qui serait mieux d'aller à l'école que d'y pérorer inutilement. Cet abus provient en un peu de la trop grande obligeance des bureaux d'examineurs, mais beaucoup de l'insuffisance de l'examen exigé par la loi. En consultant le programme de la grammaire on y trouve 125 questions sur les éléments seulement; nécessairement un instituteur ne devrait pas ignorer les règles de la syntaxe. On devrait lui donner une dictée sur les difficultés de la langue française et non pas quelques phrases insignifiantes; exiger de lui une rédaction sur un sujet quelconque; lui faire analyser grammaticalement quelques figures de grammaire, etc. Le programme d'arithmétique consiste seulement en un problème sur les fractions et un sur la règle d'intérêt simple. Pourquoi celui qui veut s'adonner à l'enseignement ne devrait-il pas connaître l'arithmétique dans toutes ses parties?

On devrait aussi examiner sur le calcul mental et la tenue des livres. Les autres programmes me paraissent satisfaisants jusqu'à un certain point, seulement pour la grammaire anglaise, on devrait exiger une traduction orale ou tout au moins écrite. Je parle seulement pour les écoles élémentaires, car pour les écoles supérieures les programmes sont suffisants s'ils sont suivis à la lettre.

Avec de telles précautions on devrait nécessairement avoir de bons instituteurs, pour lesquels on pourrait, avec droit, demander la fixation d'un minimum de traitement. Bien entendu quand la classe enseignante sera mieux rémunérée, bon nombre de personnes capables y trouveront leurs vues, et l'enseignement ne sera plus une exploitation.

Quant à la révision ou au renouvellement des brevets de capacités, c'est une matière importante. Une nouvelle série de questions pourrait être dressée, un certain délai accordé et tout instituteur devrait subir un examen sérieux devant de nouveaux bureaux, car il y a trop

d'anciens bureaux et leur juridiction territoriale est trop restreinte.

On pourrait demander à chaque inspecteur un rapport en règle et délivrer des brevets limités (comme ci devant concédés) à ceux qui n'y seraient pas spécialement recommandés.

Constatant dans votre obligeance pour insérer ces lignes dans vos colonnes, afin que les autorités compétentes y puissent quelques conseils, je termine en exprimant la conviction qu'avec le présent système scolaire de cette province, on n'obtiendra jamais aucun résultat qui puisse dédommager les sacrifices que le public s'impose pour l'éducation de la jeunesse.

J'ai l'honneur d'être,
avec le plus profond respect,
votre très-humble et très-obéissant serviteur,
EUGÈNE MANIEN, Instituteur.
Weedon, P. Q.

PEDAGOGIE GÉNÉRALE.

Soixante-sixième conférence de l'Association des Instituteurs de la circonscription de l'Ecole Normale
Jacques-Cartier, tenue le 20 et le
30 Janvier, 1880.

SÉANCE DU 29.

Présidence de M. L. A. Primeau.

Présents :—MM. les abbés Verreau et Godin, M. l'insp. MacMahon, S. Duval, M. D., O. MacMahon, avocat; MM. A. d'Anglars, A. Allaire, J. E. Junire, O. Pelletier, H. Granger, P. L. O. O'Donoghue, A. P. Gélinas, J. Surprenant, J. Manseau, A. Goyette, G. Gervais, F. X. P. Demers, J. Leroux, U. E. Archambault, A. D. Lacroix, O. Boisvert, P. Nantel, P. A. Onclette, C. O. Caron, E. Duval, J. Goyotte, S. Brien, P. Drouin, J. O. Drouin, C. Dupuis, G. Gauthier, J. Parayro, J. T. Dorais, J. E. Leroy, D. Boudrias, A. Martin, J. O. Cassegrain et les élèves de l'Ecole Normale.

Lecture et adoption du compte-rendu de la dernière séance.

M. S. Duval donne une *Conférence sur l'électricité*.

M. Duval fait l'histoire de l'électricité. Il parle des propriétés de ce fluide, de ses effets mécaniques et lumineux, et de ses applications à la télégraphie. Il décrit ensuite le télégraphe, le microphone, etc., et termine sa conférence par de nombreuses expériences de téléphone ou télégraphie acoustique.

M. Duval a traité un sujet connu depuis longtemps, il est vrai. Néanmoins, il a su intéresser son auditoire par la manière neuve, originale, avec laquelle il a développé cette partie si importante de la physique.

M. U. E. Archambault parle de la question des *pensions de retraite* en faveur de ceux des instituteurs âgés, ou à qui une santé trop affaiblie ne permet plus de remplir les devoirs de leur charge.

Il est inutile, pensons nous, d'ajouter ici que, quelle que soit l'économie des personnes engagées dans l'enseignement, il en est peu qui, eu égard à la modicité de leur traitement, puissent faire des épargnes suffisantes pour leur assurer une existence convenable sur leurs vieux jours.

C'est un fait que nous constatons avec regret.

Cependant, si nous jetons un coup d'œil sur ce qui se passe en dehors de l'enseignement, nous voyons que tous ceux qui remplissent quelquel'emploi civil, ou qui vouent leur vie à la défense de la patrie, non-seulement jouis-